

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 23862

présenté par

M. Girardin, Mme Clapot, Mme Brulebois, Mme Mirallès, M. Di Pompeo, Mme Gomez-Bassac,
Mme Jacqueline Dubois, Mme Rilhac, M. Damaisin, M. Travert, M. Leclabart, Mme Le Peih,
M. Paluszkiewicz, Mme De Temmerman et Mme Khattabi

ARTICLE 49

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Les retraités sont représentés au sein du conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle, sur désignation et en fonction des règles analogues aux représentants définies par les organisations syndicales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de dialogue ouvert et complet avec toutes entités, il est important que les retraités soient également représentés sur désignation et des règles analogues aux représentants désignés par les organisations syndicales dans la gouvernance du système universel de retraite.